

Le 2 décembre 2011

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Annie Gariépy**  
**Avocate**

8, du Village boisé  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)  
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859  
Télec. : (450) 515-6606  
C. élec. : [gariepy.annie@videotron.ca](mailto:gariepy.annie@videotron.ca)

**OBJET : Demande du Distributeur relative à l'établissement des tarifs d'électricité  
pour l'année tarifaire 2012-2013  
Planification d'audience du RNCREQ  
Dossier : R-3776-2011**

---

Chère consœur,

Suite à la correspondance de la Régie du 23 novembre, le RNCREQ transmet les informations suivantes relativement à la planification de l'audience débutant le 31 mai dans le dossier mentionné en titre.

#### Présentation de la preuve du RNCREQ

Le RNCREQ nécessitera 45 minutes pour l'adoption de sa preuve et la présentation des faits saillants de celle-ci.

#### Liste des témoins et qualifications

Le RNCREQ fera entendre M. Paul Paquin, analyste externe, à titre de témoin ordinaire.

#### Contre interrogatoires

Le RNCREQ prévoit contre interroger les témoins du Distributeur pour environ 60 minutes, réparties de la façon suivante entre les différents panels :

- Panel 1: 5 minutes
- Panel 2: 20 minutes

- Panel 3: 15 minutes.

Par ailleurs, et ce malgré l'intention du Distributeur de ne pas rendre disponible de panel sur les réseaux autonomes, le RNCREQ annonce qu'il aura des questions sur les sujets qu'il a abordé et annoncé dans sa preuve pour un tel panel. En effet, bien qu'une rencontre technique ait eu lieu pour discuter des réseaux autonomes, le banc n'a pas assisté à cette rencontre et les échanges qui ont eu lieu ne sont pas en preuve dans le dossier. Par ailleurs, le RNCREQ avait déjà annoncé dans sa preuve qu'il aurait des questions spécifiques pour les témoins du Distributeur. Enfin, le RNCREQ rappelle qu'il a été autorisé par la Régie à aborder ces sujets en preuve et il considère être en droit de pouvoir contre-interroger les témoins.

Cependant, le RNCREQ comprend également la réalité des témoins du Distributeur habilités à répondre aux questions sur les RA, notamment en ce qui a trait aux impératifs de voyage. Aussi, dans une position d'ouverture, il est disposé à contre-interroger les témoins par écrit, sil plait à la Régie et si le Distributeur accepte que ces témoins répondent par engagements appuyés d'affidavit aux questions du RNCREQ, dans un délai raisonnable pour le traitement de ces informations aux fins de sa plaidoirie.

### Argumentation

Pour sa plaidoirie, le RNCREQ soumet qu'il souhaite présenter son argumentation sous forme écrite. Advenant le cas où la Régie requerrait une plaidoirie orale, le RNCREQ nécessitera quelques 25 minutes pour exprimer sa position.

Enfin, la soussignée soumet enfin qu'elle n'est pas disponible pour des raisons médicales le 19 décembre et prie la Régie de bien vouloir prendre cette contrainte en considération dans l'élaboration du calendrier d'audience.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Annie Gariépy

c.c. Me Éric Fraser (HQD)  
Philippe Bourke (RNCREQ)